Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-371-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉCISION
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS D'ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES ENTRE L'ATELIER À SPECTACLE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LA SAISON 2025-2026

8.9 - Culture

GS/DM/IG/PG/ES
N°D2025-371

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC2023-337 du 18 décembre 2023 approuvant le projet artistique et culturel de la scène conventionnée d'intérêt national art en territoire,*
***Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'atelier à spectacle en date du 1er octobre 2025,*
***Vu** l'avis favorable de la commission culture, sport et famille du 4 novembre 2025,*
***Vu** le tableau récapitulatif des partenariats et participations financières pour la saison 2025-2026, présenté ci-dessous,*

Considérant que l'Atelier à spectacle, établissement culturel à rayonnement intercommunal, assure les missions de service public en direction de la jeunesse dans ou hors-les-murs,
Considérant qu'il contribue à ce que chaque enfant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux puisse bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle avec une attention particulière portée aux établissements situés en quartier prioritaires de la politique de la ville et en zone de ruralité,
Considérant que chaque année l'Atelier à spectacle conclut avec les établissements concernés des conventions précisant les objectifs, les modalités d'organisation et les modalités financières des dispositifs mis en place,
Considérant que l'Atelier à spectacle est amené à percevoir les recettes correspondant à la participation financière des établissements partenaires dans le cadre des actions proposées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-371-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

Considérant que le principe de participation financière applicable à la saison 2025-2026 a été validé par les instances de l'Atelier à spectacle, à savoir :

- prise en charge par les établissements scolaires de 100 % des frais artistiques, après déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- absence de participation financière pour les établissements relevant de la politique de la ville, les frais étant alors couverts par les crédits spécifiques affectés à l'Atelier à spectacle,

Considérant que pour la saison 2025-2026 ; les partenariats de l'Atelier à spectacle avec des établissements scolaires sont les suivants :

Nom du dispositif	Etablissement partenaire	Compagnie artistique	Dispositif	Subventions projet	Participation de l'établissement
Projet ACTE	Ecole maternelle et élémentaire de Villemeux-sur-Eure	Vincent Sauve Trio	40h de pratique artistique avec 2 intervenants et une restitution	DRAC : 1500€ Rectorat : 750€	**1000 €**
Projet Premières places	Collège Albert Camus, Dreux	Compagnie El Nucleo	24h de pratique artistique avec 2 intervenants + 1 restitution à l'Atelier	/	**4368 €** (prise en charge des frais artistiques à 100%)
Projet Premières places	DAME de Vernouillet Lycée de Couasnon, Dreux	Compagnie Danse en l'R	30H de pratique artistique en lycée	ARS : 2000€	**1000€** / établissement
Un jour à l'Atelier	Collège Albert Camus, Dreux Lycée Branly, Dreux Collège de Nogent le Roi	4 artistes	1/2 journée de pratique à l'Atelier et une visite immersive	/	**200€** / établissement (prise en charge des frais artistiques à 100%)
Projet Parler Haut	Lycée Rotrou de Dreux	CDN Orléans	20h d'atelier	/	**3500 €** (prise en charge des frais artistiques à 100%)
Goûter-Philo	1 école en QPV 1 école en ruralité	Eléonore Dupret	2h d'atelier	Belle rencontre : 300€	**0€** (projet politique de la ville)
Journées immersives	Lycée Rotrou de Dreux	Compagnie Point-Virgule	20h de pratiques avec 4 intervenants	Belle rencontre : 3447€	**0€** (projet politique de la ville)
Vis ma vie de programmateur	CMJ Dreux, IFEP	Divers	Parcours 6 spectacles Hors-les-murs	Belle rencontre : 300€	**0 €** (projet politique de la ville)
Projet participatif *Un autre Jasmin*	Lycée Maurice Violette, Dreux	Compagnie Ten, Johanna Levy	10h d'atelier + 1 restitution en Lycée	Politique de la ville : 2204€	**0€** (projet politique de la ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-371-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE des conventions de partenariat entre l'Atelier à spectacle et les établissements scolaires partenaires, pour les actions et montants listés ci-dessus pour la saison 2025-2026.

ARTICLE 2 : PRÉCISER que ces conventions seront conclues pour la durée exacte des actions menées et au plus tard jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-371-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025